

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241007-013****du 07 octobre 2024****n°013****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (16) :** M. ABELIN, M. COLIN, M. PEROCHON, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN.**POUVOIRS (6) :** Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD
M. PREHER donne pouvoir à Mme BRAUD
M. CIBERT donne pouvoir à M. BONNARD
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. BAUDIN donne pouvoir à M. ABELIN
Mme BOURAT donne pouvoir à M. PEROCHON**EXCUSES (4) :** M. PICHON, M. MICHAUD, Mme GODET, M. MEUNIER.

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Attribution d'une subvention au collège George Sand dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturelle**

Dans le cadre de sa politique culturelle tournée vers l'ouverture et l'accessibilité des jeunes à l'art et à la culture, Grand Châtellerault est engagé dans un projet d'Éducation Artistique et Culturelle s'appuyant sur les équipements culturels et patrimoniaux, ainsi que sur les acteurs culturels du territoire.

Ce programme est conduit en partenariat avec le collège George Sand, avec le soutien de la DRAC, du Rectorat et de l'Académie de Poitiers, pour la durée de l'année scolaire 2024/2025. Il abordera la thématique "Accord en Slam" et s'appuiera sur le spectacle "Romance Urbaine" de Lhomé et du Duo Fortecello.

Le projet implique 2 classes de 5ème et conjugue pratiques artistiques et temps de rencontres avec des artistes professionnels, des médiateurs culturels au sein des structures et des équipements culturels. Il s'appuie en particulier sur le conservatoire Clément Janequin.

L'objectif est d'inviter les élèves les plus éloignés de l'offre culturelle à découvrir une diversité d'esthétiques artistiques et culturelles représentée par les équipements culturels communautaires ainsi que par des structures culturelles partenaires du territoire. Ce travail aboutira à une restitution publique afin de présenter les textes rédigés en atelier, au Nouveau Théâtre, le 18 mars 2025. A la suite de cette restitution, le spectacle "Romance Urbaine" sera programmé.

Il est proposé de conclure une convention liant les deux partenaires pour préciser le projet, le montant des recettes et dépenses ainsi que leur répartition. Le collège George Sand paierait l'intégralité des dépenses liées au projet et Grand Châtellerault verserait une subvention afin de contribuer à une partie des dépenses relatives aux interventions des professionnels.

Il est donc suggéré d'accepter les termes de la convention ci-annexée, notamment le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € au collège Georges Sand de Châtellerault, et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241007-013****du 07 octobre 2024****n°013****page 2/2**

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, et notamment son article 3.II.2.1 relatif au soutien des acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la communauté au-delà de son territoire,

VU la délibération n° 3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT qu'il convient de verser une subvention au collège George Sand pour la mise en place de ce projet d'Éducation Artistique et Culturelle,

CONSIDERANT la représentation de l'évènement en tant que moyen de promotion et de valorisation des actions culturelles existantes auprès d'un public scolaire et familial,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accepter les termes de la convention, ci-annexée, de mise en œuvre d'un projet d'éducation artistique et culturelle entre Grand Châtellerault et le collège Gorges Sand de Châtellerault,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € au collège George Sand de Châtellerault,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention, ci-annexée, de mise en œuvre d'un projet d'éducation artistique et culturelle entre Grand Châtellerault et le collège Gorges Sand de Châtellerault, et tout document relatif à ce dossier.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 30 / 657382 / 5100 / C01M05 / ECEP01
- N 77-09

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
Le directeur adjoint des affaires juridiques et
institutionnelles,
Alexis ROUSSEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ÉDUCATION
ARTISTIQUE ET CULTURELLE
ENTRE GRAND CHÂTELLERAULT ET LE COLLÈGE GEORGE SAND DE
CHÂTELLERAULT**

ENTRE :

Grand Châtellerault,

78 Boulevard de Blossac CS90618, 86100 Châtellerault Cedex, représenté par Maryse LAVRARD, autorisée à signer par arrêté de délégation N° 2020/84 du 1 décembre 2020, agissant en qualité de Vice-Présidente aux équipements culturels, et par délibération du bureau communautaire en date du 7 octobre 2024.

Ci-après dénommé : Grand Châtellerault, d'une part,

ET,

Le Collège George Sand, demeurant 11 Rue Arthur Ranc, 86106 Châtellerault, représenté par Mme Rachel MARQUER agissant en qualité de Principale, Chef d'établissement.

Ci-après dénommé : le Collège d'autre part,

PRÉAMBULE

Le cadre

Dans le cadre de sa politique culturelle tournée vers l'ouverture et l'accessibilité des jeunes à l'art et à la culture, Grand Châtellerault est engagé dans un projet d'Éducation Artistique et Culturelle s'appuyant sur les équipements culturels et patrimoniaux, ainsi que les acteurs culturels du territoire. Ce projet est conduit en partenariat avec le collège George Sand et avec le soutien de la DRAC, du Rectorat et de l'Académie de Poitiers pour une durée d'une année scolaire.

Ce projet implique plusieurs classes et conjugue pratiques artistiques et temps de rencontres avec des artistes professionnels, des médiateurs culturels au sein des structures et des équipements culturels.

Les parcours d'éducation artistique et culturelle ont la particularité d'être conçus et construits par les équipes pédagogiques pour les besoins spécifiques des élèves propres à chaque école ou établissement en matière d'éducation artistique et culturelle. Par ailleurs, l'ancrage au territoire des projets scelle avec fermeté les termes d'un partenariat réel avec une ou plusieurs structures culturelles et artistiques de l'académie de Poitiers et des artistes ou acteurs de la culture résidant en France.

Le soutien de la DRAC permet d'offrir aux écoles et établissements, un soutien méthodologique et un financement partiel du projet. Ce soutien est d'envergure académique (Rectorat de Poitiers). Il s'inscrit par ailleurs dans le cadre de l'objectif « 100 % EAC » pour chaque élève tel que souhaité par le Président de la République et présenté par le Ministre de l'Éducation Nationale et la Ministre de la Culture et de la Communication, le 17 septembre 2018.

Le projet répond aux trois piliers de l'éducation culturelle et artistique énoncés dans la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale (circulaire n°2013-073 du 03-05-2013) :

- **CONNAISSANCE** : découverte des œuvres par le biais de visites guidées de lieux culturels, d'échanges avec les médiateurs culturels, découverte des métiers de la culture, etc.
- **RENCONTRE** : avec des œuvres, des artistes, des professionnels, des lieux culturels dans des domaines variés : théâtre, danse, musique, lecture, arts plastiques, patrimoine, etc.
- **PRATIQUE ARTISTIQUE** : sous forme d'ateliers de pratique (ex : initiation à un instrument, création d'une chorale, création d'un orchestre, ateliers de peinture, photographie argentique, numérique, sérigraphie, gravure, atelier d'écriture, de théâtre, de danse sur une thématique particulière, etc.).

Objectif de Grand Châtelleraut

L'objectif est d'inviter les élèves les plus éloignés de l'offre culturelle à découvrir une diversité d'esthétiques artistiques et culturelles représentée par les équipements culturels communautaires ainsi que par les structures culturelles partenaires du territoire.
Ce projet représente également un moyen de promotion et de valorisation des actions culturelles existantes auprès d'un public scolaire et familial.

Objectif du Collège

Le Collège George Sand a été désigné conjointement par les services de la DRAC, de l'Éducation nationale et de Grand Châtelleraut, parce que désireux de développer un projet culturel fort et ambitieux, inscrit et détaillé dans le volet culturel du projet d'établissement. Les arts et la culture sont une priorité du collège, déclinés sur l'ensemble de la scolarité.
Le projet d'un établissement entend favoriser l'interdisciplinarité, le décroisement des apprentissages et la création de ponts entre disciplines, acteurs éducatifs, élèves et acteurs culturels. À travers ce projet, le Collège souhaite ouvrir ses élèves vers le monde extérieur, promouvoir une ouverture culturelle partagée tout en impliquant les familles dans le processus de découverte de structures et de manifestations culturelles (vernissages, expositions, spectacles...).

Ce projet permet d'offrir à l'élève un parcours artistique global durant sa scolarité au collège. La thématique centrale est définie conjointement par le service culturel et le collège.

VU L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation des attributions du conseil au président et au bureau,

VU la délibération n° du bureau communautaire du ... portant attribution d'une subvention au collège George Sand dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturelle

Considérant la convergence des objectifs et la nécessité de définir par convention les conditions de mise en œuvre de ce projet,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place du projet « Accord en Slam », entre le Collège et Grand Châtellerault, durant l'année scolaire 2024/2025, impliquant deux classes de 5^{ème}.

Article 2 : Durée et date de prise d'effet

La présente convention prend effet à sa signature pour se terminer le mardi 18 mars 2025.

Article 3 : Présentation et organisation générale du projet

Les équipements culturels partenaires (le conservatoire Clément Janequin, le réseau des médiathèques) participent à ce projet par la mise en place d'actions de médiation et des ateliers. Le projet fait intervenir l'artiste Lhomé et le Duo Fortecello, pour la mise en place d'ateliers avec les deux classes.

Les différentes actions aboutiront à la production d'une œuvre finale : une restitution publique des textes rédigés en atelier d'écriture, accompagné par les musiciens du Duo Fortecello, devant les familles et institutionnels. Cette restitution se déroulera le mardi 18 mars 2025 au Nouveau Théâtre de Châtellerault.

Objectifs pédagogiques et culturels du projet

- Initier les élèves à différentes formes artistiques (écriture, mise en voix, mise en scène, découverte de la musique classique et des différents instruments)
- Découvrir différents métiers à travers l'implication des artistes intervenants ainsi que des intervenants des équipements culturels (enseignants, équipe administrative, médiatrice culturelle).

Article 4 : Engagements des parties :

1. Engagement de Grand Châtellerault

Grand Châtellerault s'engage à :

- Co-coordonner le projet dans son ensemble
- Participer aux réunions de préparation des actions de médiation avec les enseignants, le personnel des équipements culturels et l'équipe de direction du collège.
- Mettre en relation des acteurs culturels et éducatifs.
- Organiser des temps de réunions, assurer le suivi des relations avec les artistes intervenants, rédiger et communiquer les comptes rendus aux acteurs impliqués.
- Mettre en place des ateliers de pratiques artistiques, des visites guidées et/ou des temps de rencontres avec des artistes intervenants.
- Accueillir les élèves au sein des structures sur les différents temps planifiés.
- Prendre en charge la sécurité des personnes et du lieu par l'intervention d'un personnel de sécurité lors des temps forts de rencontre et de restitution.
- Coordonner le budget du projet en partenariat avec le Collège.
- Mettre à disposition la salle du Nouveau Théâtre pour la restitution finale

Dans le cadre de leurs activités, les enseignants et les personnels de médiation des équipements culturels communautaires interviendront auprès des élèves, durant l'année scolaire 2024/2025, en dehors des vacances scolaires :

Pour le Conservatoire Clément Janequin

- Proposer un jeu de piste permettant aux élèves la découverte du conservatoire
- Proposer des ateliers de découverte de l'histoire de la musique
- Proposer des ateliers de théâtre pour prendre conscience de sa place sur l'espace scénique
- Accueillir les groupes dans le cadre des différents ateliers proposés par les artistes intervenants

Pour le réseau des médiathèques

- Proposer des ateliers en lien avec la musique
- Proposer un temps de rencontre avec l'équipe afin de découvrir l'équipement et les métiers

2. Engagement du Collège

Le Collège s'engage à :

- Co-coordonner le projet dans son ensemble
- Participer aux réunions de préparation et de suivi des actions de médiation avec les enseignants, la chargée de projets culturels et les équipements culturels impliqués pour définir les modalités d'organisation (dates d'intervention, effectif, nombre d'accompagnateurs...).
- Constituer une équipe pédagogique référente pour l'ensemble du projet et définir un coordinateur du projet au sein de l'équipe.
- Constituer des groupes d'élèves, accompagner et encadrer ces derniers sur les sorties et ateliers de pratiques artistiques dans les équipements culturels. La personne responsable de chaque classe s'engage à faire respecter les lieux et le matériel lors des ateliers et visites.
- Respecter les créneaux horaires pour toute la durée du projet, dédiés aux ateliers de pratiques au sein de l'équipement culturel.
- Prendre en charge les repas des artistes ainsi que les frais de déplacements
- Impliquer les familles en leur accordant une place réelle au sein du projet, en les invitant à la restitution du projet.
- Promouvoir au sein de son établissement par tous les moyens, les équipements culturels de Grand Châtellerault, les structures partenaires et leurs actions.

Article 5 : Conditions financières

La répartition financière du projet est la suivante :

Dépenses		Recettes	
Interventions de professionnels	3 660 €	Fond propre	
Restauration	378 €	Ressources établissement	200 €
		Subventions	
		Communauté d'agglomération Grand Châtelleraut	2 000 €
		DRAC	1 200 €
		DAAC	338 €
<i>Sous-total</i>	3 738 €	<i>Total</i>	3 738 €
Valorisation			
Mise à disposition du Nouveau Théâtre	1 120 €	Mise à disposition du Nouveau Théâtre	1 120€
<i>Sous-total</i>	1 120€	<i>Sous-total</i>	1 120 €
TOTAL	4 858 €	TOTAL	4 858 €

Grand Châtelleraut s'engage à verser la somme de 2 000€, deux mille euros, au Collège George Sand. Cette somme permettra au Collège de régler une partie des différentes dépenses relatives aux artistes.

Cette somme sera imputée sur la ligne budgétaire : 30 / 657382 / 5100 / C01M05 / ECEP01 - N 77-09

Article 6 : Responsabilités

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants durant les ateliers de pratiques artistiques. Grand Châtelleraut et le Collège s'engagent à offrir toutes les garanties de sécurité nécessaires au bon déroulement du projet.

Article 7 : Assurances

Grand Châtelleraut déclare avoir souscrit :

Un contrat « dommage aux biens »

Un contrat « RC Générale » qui la garantit du fait de ses biens, de ses activités et des personnes agissant pour son compte.

Le Collège déclare avoir souscrit :

Un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité dans le cadre de ces activités dispensées dans les locaux sur les créneaux horaires autorisés, par elle ou les personnes agissant pour son compte ainsi que les recours des voisins et des tiers.

Un contrat d'assurance pour couvrir ses biens propres, ceux de ses enseignants et de ses élèves, et renonce à se prévaloir de tout recours contre Grand Châtelleraut pour des dommages pouvant les atteindre.

Article 8 : Modification

Toute modification des conditions d'application de la présente convention devra faire l'objet d'un accord entre les deux parties et donner lieu à la signature d'un avenant.

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par Grand Châtelleraut à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception, par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 5 jours.

Article 10 : Litiges

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Châtelleraut, le

Pour Grand Châtelleraut
La Vice-Présidente déléguée,

Pour le Collège
La Principale, Chef d'établissement

Maryse LAVRARD

Rachel MARQUER